

◆ Objectifs du stage :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Connaître les attributions et responsabilités du chef de manœuvre.
- Conduire et diriger son personnel sur le lieu de l'intervention.
- Adapter l'ensemble du dispositif d'intervention en fonction des spécificités de chaque accident.

◆ Population concernée :

Candidats à l'agrément de chef de manœuvre répondant à l'une des conditions prévus à l'article 9 de l'arrêté du 18/01/07.

◆ Prérequis :

- Formation initiale de pompier d'aérodrome définie au titre I de l'annexe II de l'arrêté du 18/01/07.
- Formation initiale des chefs de manœuvre définie au titre II-A de l'annexe II de l'arrêté du 18/01/07.
- Certificat médical prévu par l'article 13 de l'arrêté du 18/01/07.
- Titulaire du permis de conduire B.

◆ Composition des groupes :

2 à 4 stagiaires maximum.

Cette formation est réalisée conjointement avec une formation continue de pompier d'aérodrome de niveau 6 et supérieur.

◆ Stratégie pédagogique :

Exposés, démonstrations commentées, mises en application pratiques.
Documentation remise aux stagiaires.

◆ Contenu du stage :

THEORIE (65%)	PRATIQUE (35%)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion opérationnelle et commandement. ▪ Les tactiques d'intervention. ▪ L'instruction et entraînement (pédagogie). ▪ La réglementation du SSLIA. ▪ Les plans d'urgence. ▪ Connaissance des aéronefs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcours de perfectionnement au port de l'ARI. ▪ Recherches et évacuations de victimes en cellule. ▪ Gestion d'interventions sur feux localisés et généralisés. ▪ Scénarios d'exercices complets en équipe remplaçant le stagiaire dans son rôle de responsable de l'intervention.

◆ Validation :

Attestation de formation.

Evaluations théorique et pratique réalisées par la DGAC en fin de stage.

Votre stage en bref

Référence : **CF-AV2**

Durée : 5 jours soit 34h00

Outil utilisé : Centre de formation

Lieu : Les Avenières (38)